

Le jeudi 29 septembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Étaient présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Anne-Claire BERTRANDIE (arrivée en cours de séance), Frédéric LEMAITRE, Martine BESNIER, Nicolas PORET, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE

Étaient absents/excusés :

Catherine BASILLE, Christophe LANGELLIER (ayant donné pouvoir à Chantal COURCOT), Fabienne DELAUNAY (ayant donné pouvoir à Manuel HERRERO).

Désignation d'un secrétaire :

Nicolas PORET

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022

1. Finances – dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies
2. Finances – admissions en non-valeurs
3. Fiscalité – fixation du taux de la taxe d'aménagement pour 2023
4. Logements – loyer 1 E Résidence des Prés
5. Logements – loyer 1244 B Route du Beau Soleil
6. Ecole – facturation des frais scolaires à Raffetot
7. Personnel – contrat groupe d'assurance des risques statutaires
8. SDE – transfert de la compétence Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Électriques « IRVE » au SDE
9. Caux Seine agglo - Modification des statuts

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Finances – dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Les membres du conseil décident de prendre en charge au compte 6232, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, cérémonie des vœux, spectacles, etc.... : Buffet, boissons, nourritures ; fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses culturelles ou sportives ; règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ; toutes les manifestations ou inaugurations, et les frais d'annonces et de publicité liés à celles-ci.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Finances – admissions en non-valeurs

Madame Le Maire informe le Conseil que la Trésorerie a transmis un état de demande d'admissions en non-valeurs. Il correspond à des titres des exercices 2020 et 2021 pour lesquels le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, pour un montant total de 33.90 € :

Année	Montant	Motif
2020	01.56 €	RAR inférieur seuil
2020	19.20 €	Poursuites sans effet + RAR inférieur seuil
2021	02.34 €	Poursuites sans effet + RAR inférieur seuil
2021	10.80 €	Poursuites sans effet + RAR inférieur seuil
TOTAL	33.90 €	

Les membres du conseil décident d'admettre 33.90 € en non-valeurs, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Fiscalité – fixation du taux de la taxe d'aménagement pour 2023

Depuis le 1er janvier 2012, et par délibération en date du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement est mise en place sur la commune. Son taux est, depuis sa création, fixé à 3%, avec une exonération pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Les membres du conseil décident de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de la commune, avec exonération pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour 2023.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Logements – loyer 1 E Résidence des Prés

Le logement 1E Résidence des Prés est actuellement libre. Le loyer de celui-ci n'a pas évolué depuis sa mise en location en 2015. Il était jusqu'à maintenant de 512 €/mois. De nouveaux locataires s'installeront à compter du 01/11/2022.

Les membres du conseil décident de fixer le loyer du 1E Résidence des Prés à Nointot, à 530 €/ mois à compter du 01/11/2022.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Logements – loyer 1244 B Route du Beau Soleil

Le logement 1244 B Route du Beau Soleil accueille un nouveau locataire depuis le 9 septembre 2022. Le loyer était précédemment de 328.53 €/mois.

Les membres du conseil décident de fixer le loyer du 1244 B Route du Beau Soleil à Nointot, à 345 €/ mois à compter du 01/09/2022. Celui-ci est révisable chaque année.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Ecole – facturation des frais scolaires à Raffetot

Madame Le Maire rappelle le dispositif mis en place dans le cadre de la convention signée avec la commune de Raffetot pour la facturation des dépenses scolaires et périscolaires des élèves Raffetotais.

Le calcul du coût d'un élève pour l'année scolaire 2021-2022 a été réalisé de manière à pouvoir arrêter le montant à facturer.

La proposition de facturation est basée sur les coûts réels supportés par la Commune de Nointot, et s'établit comme suit :

ECOLE - DEPENSES	
Eau	4 344
Électricité	7 313
Fuel - Gaz	4 824
Alimentation	273
Fournitures d'entretien	14 601
Fournitures de petit équipement	-
Vêtements de travail	233
Fournitures administratives	319
Livres, disques, cassettes	400
Fournitures scolaires	7 273
Autres matières et fournitures	1 552
Locations mobilières	1 004
Entretien bâtiment	4 357
Entretien autres biens	241

Maintenance	9 949
Assurance	1 485
Indemnités régisseur	66
Fêtes et cérémonies	685
Tél - Internet	1 860
Redevance pour service rendu (OM et intervenant sport)	4 009
Personnel (salaires et charges)	135 769
Total dépenses école	200 557 €
ECOLE - RECETTES	
IJ	2 760
Rembt salaire contrat aidé	7 287
FCTVA	934
Remboursement assurance et divers	-
Total recettes écoles	10 981 €
TOTAUX	
Total dépenses - recettes	189 576
Nombre d'enfants	204
Coût par enfant	929 €
Nombre d'élèves Raffetot	56
Total Raffetot	52 040 €

(Contre 40 300 € l'an passé pour 52 élèves)

Les membres du conseil décident d'autoriser Madame le Maire à facturer et émettre un titre de 52 040 € à la commune de Raffetot au titre de l'année scolaire 2021-2022

➔ **Approuvé à l'unanimité**

Personnel – contrat groupe d'assurance des risques statutaires

La commune de Nointot a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Les membres du conseil décident :

Article 1er : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : D'autoriser la commune de Nointot à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

SDE – transfert de la compétence Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Électriques « IRVE » au SDE

Le SDE76 nous informe du lancement d'une concertation sur le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) et nous propose de lui transférer la compétence IRVE.

Sans ce transfert, la compétence reste communale, et notre commune ne pourra pas bénéficier du plan d'investissement du SDE.

Les membres du conseil décident :

Article 1er : d'approuver le transfert de la compétence communale « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

Article 2 : d'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

Article 3 : d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet

→ **Approuvé à l'unanimité**

Caux Seine agglo - Modification des statuts

Par délibération en date du 20 septembre 2022, Caux Seine agglo a révisé ses statuts afin :

- d'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- d'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés.

Les membres du conseil décident d'approuver la révision statutaire de Caux Seine agglo (document sur table)

→ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que :

- de nombreuses coupures d'électricité sont prévues sur la commune le lundi 24 octobre 2022. Les foyers concernés ont été prévenus par Enedis. La commune a relayé l'information par affichage et publication sur les réseaux.

- Les plages d'allumage de l'éclairage public ont été modifiées. L'éclairage s'éteint maintenant plus tôt.

- ✓ Après discussion, l'ensemble des élus se mettent d'accord pour que l'éclairage soit finalement éteint à 21h00, et espèrent ainsi faire davantage d'économies d'énergies. (Routes de Bernières et de Bolbec restent allumées de 22h à 22h30 puis de 4h00 à 4h30 pour les travailleurs qui prennent le car)

- Une réunion publique devait avoir lieu le 03/10/2022, afin de présenter le projet de centrale photovoltaïque au sol mené par TotalEnergies. Le permis n'ayant pas encore été déposé, celle-ci est reportée.

- Il est envisagé de permettre aux Nointotais de ramasser le bois tombé à terre dans certaines parcelles boisées de la commune. La commission « agriculture/bois/chasse » va se réunir afin de délimiter un secteur et définir les modalités de mise en place de cette action. Il est précisé que celle-ci est strictement réservée aux Nointotais (sur présentation d'un justificatif de domicile), sur inscription, à titre gracieux et pour un usage purement domestique et personnel.

- La commune continue de prendre en charge financièrement l'intervenant sportif pour les CP et CE1 sur l'année scolaire 2022-2023.

- Le rond-point devant la mairie a été réparé. Le calvaire rue de la Mare aux Saules le sera quand l'entreprise aura des disponibilités. Nous saluons le travail de qualité réalisé par l'équipe Bellet et fils.

- La Route de Mirville est maintenant limitée à 70 km/h sur toute sa longueur.

- Les travaux de peinture ont été réalisés à l'école cet été par les élus, et conjoints d'élus, bénévoles : classe de CP, porte du bureau de direction et préaux. Merci à eux.

- Pour faire écho au dernier conseil, il est précisé que les communes n'ont pas toutes de conventions avec les Restos du Cœur. Nointot n'en a pas, mais cela n'empêche pas les Nointotais d'y avoir accès.

- La levée des réserves à l'atelier a eu lieu le 21/09/22, sauf pour le lot menuiseries extérieures (manque la porte pour les livraisons cantine et une télécommande murale). L'inauguration aura lieu le 18/11/2022 à 18h00.

- Dates à retenir :

- ✓ 16/10/22 à 12h30 : Repas des aînés (mise en place de la salle le samedi 15/10 à 9h)
- ✓ 07/12/22 à 15h00 : Noël des enfants
- ✓ 10/12/22 matin : Distribution des colis de Noël des aînés (pour les bénévoles, RDV à 9h30 en mairie)
- ✓ 10/12/22 à 14h30 : Goûter de Noël des aînés
- ✓ 14/01/23 à 18h00 : Vœux du Maire
- ✓ 28/01/23 : Galette des rois des aînés

- Les travailleurs des ateliers de l'ESAT sont très bien installés. Un devis va leur être demandé pour la fabrication d'un abris bus.

- Des dépôts sauvages ont lieu quasiment toutes les semaines au niveau du conteneur à verres en bas de la côte du Galet, et des tags ont été réalisés sur l'abris bus. Ces incivilités sont regrettables.

- Des actions ont été menées, ou sont en cours de réflexion, concernant la sobriété énergétique. Des travaux de rénovation énergétique sont à engager pour réduire nos consommations et les coûts qui en découlent.

- Le Gendarme référent était de nouveau invité à la présente réunion de Conseil, mais il n'a pas pu se libérer.

Monsieur Frédéric LEMAITRE demande pourquoi ne pas restreindre la largeur de la Route de la Gare, approximativement entre l'allée du village et le carrefour de l'église, afin d'agrandir le trottoir ? madame le Maire l'informe que ce n'est pas envisageable car des engins agricoles passent sur cette route.

Monsieur Frédéric LEMAITRE informe de la création d'une équipe de foot réservée aux membres de l'IME. Ainsi, la JSN compte 4 équipes au total.

- ✓ Cette belle initiative est saluée par l'ensemble des membres du conseil

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

C. COURCOT